



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 24 janvier 2025

Conseillers présents : 12

Date d'affichage : 24 janvier 2025

Conseillers votants : 14

**Étaient présents** : Stéphane Taillason, Dominique Lucquiaud, Pascal Charron, Eric Vinet, Sandrine Beltramé, Christine Panier, Jérôme Cantalejo, Bertrand Margollé, Vanessa Ghys, Nicolas Figeac, Justine Taillason

**Étai(ent) absent(s)** : Nicole Girard-Rambaud

**Était excusée avec pouvoir** : Marie Gonin-Gallopain (pouvoir à Vanessa Ghys), Magali Merlière (pouvoir à Jérôme Cantalejo), Laurent Gouinaud (pouvoir à Justine Taillason)

**A été nommée Secrétaire de séance** : M. Jérôme Cantalejo

**A été nommée Président de séance** : M. Dominique Lucquiaud

L'an Deux mil vingt-cinq et le vingt-sept du mois de février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique Lucquiaud, Maire Adjoint.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

### **Ordre du jour** :

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 30 janvier 2025*

#### • Délibérations

1. Rétrocession d'une concession funéraire
2. Jeux de l'école : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
3. Signature protocole d'accord relatif à l'accès Vigifoncier
4. Modification du prix du gaz rétrocédé aux locataires
5. Protection sociale complémentaire
6. Vote du compte financier unique
7. Affectation des résultats 2024
8. Ouverture et suppression de poste et modification du tableau des effectifs

#### • Divers

- ✓ Débat sur le rapport de la chambre régionale des comptes sur la Communauté d'Agglomération de Saintes
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner
- ✓ Divers

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 30 janvier 2025**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2025 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2025 est approuvé et signé par M. Stéphane Taillason, Maire et Mme Vanessa Ghys, secrétaire de ladite séance.

### **N° 2025 - 004 : Rétrocession d'une concession funéraire**

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Andrée HUMBERT, habitant 225 impasse Pierre Flory 83160 LA VALETTE DU VAR, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 8/84 en date du 22 mai 1984
- Concession perpétuelle
- N° interne à la mairie : n° 114

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame HUMBERT, acquéreur d'une concession perpétuelle dans le « nouveau » cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la mairie.

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture suite à l'exhumation de Monsieur Bernarbé Roland HUMBERT, le 16 janvier 2025, Madame HUMBERT déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située dans le « nouveau » cimetière communal est rétrocédée à la commune, dans l'état et gracieusement.

### **N° 2025 - 005 : Jeux de l'école : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire présente et détaille aux membres du conseil municipal le devis pour le renouvellement des jeux extérieurs de l'école.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible, pour l'année 2025, de solliciter une aide financière à savoir :

- Du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la « PACT 17 » à hauteur de 10%.

Il est proposé aujourd'hui de solliciter cette aide dans les conditions énumérées ci-dessous :

- Coût du devis HT : 9 126.00 € HT
- Taux de subvention demandé : 10 %
- Montant de la subvention sollicité : 912.60 €
- Autofinancement : 8 213.00 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres le conseil municipal :

- Valide le plan de financement,
- Charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

### **N° 2025 - 006 : Signature protocole d'accord relatif à l'accès Vigifoncier**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'un protocole d'accord relatif à l'accès et l'utilisation de l'outil Vigifoncier.

Suite à la signature de la convention cadre de partenariat établi entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération Saintes, Grandes Rives l'agglo, les communes peuvent disposer d'un accès à l'outil Vigifoncier.

Cet outil permet d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire. Les informations communiquées sont classées selon quatre catégories :

- Notifications : notifications des projets de vente, issue des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la SAFER par les Notaires ou les administrations ;
- Appels à candidature : appels à candidature émis par la SAFER ;
- Avis de préemption : avis de préemptions réalisées par la SAFER ;
- Rétrocessions : ventes réalisées par la SAFER.

Une formation, présentant l'outil et ses modalités d'utilisation, sera proposée aux utilisateurs, suite à la signature de ce protocole d'accord.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, délibère, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

### **N° 2025 - 007 : Modification du prix du gaz rétrocédé aux locataires**

Monsieur le Maire indique que la hausse continue des coûts du gaz a pour conséquence une facturation aux locataires inférieure aux prix payés par la commune.

Il est évident que la mairie ne peut pas facturer aux locataires un prix inférieur à celui payé.

Après étude des dernières factures, les élus décident à l'unanimité de fixer le prix de rétrocession de gaz aux locataires à 3.02 € TTC (2.52 € HT) le kg de propane à compter de la prochaine facture soit aux alentours du 20 mars 2025.

### **N° 2025 - 008 : Protection sociale complémentaire – Risque santé**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

#### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès,
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 01er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o Soit par la collectivité,
  - o Soit par le Centre de Gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité dit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- De donner, ainsi, mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 01er janvier 2026,
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation à hauteur de 15 euros brut par agent.
- La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de Gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

#### **N° 2025 - 009 : Vote du Compte Financier Unique (C.F.U) de l'année 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la délibération du conseil municipal n°2023-035 du 28 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),
- Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 04 octobre 2023,
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de LE DOUHET,
- Vu le CFU 2024 de la commune de LE DOUHET,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. TAILLASSON Stéphane, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. LUCQUIAUD Dominique, Maire-Adjoint

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

**PRESENTATION GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024**

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	526 764.43 €	660 635.03 €	1 187 399.40 €
	Recettes réalisées	350 123.03 €	590 762.39 €	940 885.42 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>DEPENSES</b>	Autorisation budgétaire totale	526 764.43 €	660 635.03 €	1 187 399.40 €
	Dépenses réalisées	511 861.49 €	450 547.90 €	962 409.79 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Différence entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 161 738.46 €	140 214.49 €	- 21 523.97 €
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	148 435.03 €	148 435.03 €
<b>Solde (invest.) ou résultat de clôture (fonct.)</b>	Excédent / déficit	- 161 738.46 €	288 649.52 €	126 911.06 €
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent / déficit	- 161 738.46 €	+ 288 649.52 €	126 911.06 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents dans la salle, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2024 de la commune de LE DOUHET,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2025 - 010 : Affectation des résultats 2024**

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Dominique Lucquiaud, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 et afin de prévoir l'équilibre budgétaire, doit statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	140 214.49
- Un excédent reporté de	148 435.03
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	288 649.52
- Un déficit d'investissement de :	161 738.46
- Un reste à réaliser dépenses de :	0.00
- Un reste à réaliser recettes de :	0.00
- Soit un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de	161 738.46

**Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de **l'exercice 2024** comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 :	288 649.52
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	161 738.46
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	126 911.06
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : déficit	161 738.46

**N° 2025 - 011 : Suppressions de poste, création de poste et modification du tableau des effectifs**

Le Maire indique que la secrétaire nommée au poste de rédacteur principal 2ème classe peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté pour passer au grade de rédacteur principal 1ère classe depuis le 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Décide de supprimer le poste de rédacteur principal 2ème classe à compter du 1er janvier 2025 ;
- Décide de créer un poste de rédacteur principal 1ère classe à compter du 1er janvier 2025 ;
- Dès que l'arrêté de nomination au poste de rédacteur principal 1ère classe aura été pris, l'agent actuellement nommé sur le poste de Rédacteur principal 2ème classe percevra la rémunération de son nouveau grade avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2025.
- Décide que, suite à ces décisions, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE	% TEMPS COMPLET	NOMBRE DE POSTES POURVUS
Rédacteur territorial principal 1ère classe	35 h.00	100	1
Adjoint administratif territorial	25 h.00	71.43	1
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique polyvalent	35 h.00	100	1
Adjoint technique polyvalent	35 h.00	100	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	18 h.30	52.86	1

## Divers

- ✚ Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la Communauté d'Agglomération « Saintes, Grandes Rives, l'Agglo »
  
- ✚ Déclaration d'intention d'aliéner : Monsieur le Maire indique qu'un bâtiment, peut faire l'objet d'un droit de préemption urbain de la part de la commune car ce dernier est situé en zone urbaine. Après discussion, les élus décident de demander à visiter le bâtiment afin de se questionner sur une éventuelle préemption.
  
- ✚ Divers :
  - Rallye de Saintonge : suite à une pétition d'habitant du lieu-dit « Chez Lanté », un nouveau tracé a été réalisé par l'association/
  - Concert le 20 juin 2025 à l'église par une chorale de la Chapelle-des-Pots
  - PPI Butagaz
  - Formation pompier
  - Point sur la toiture de la Jarretière et sur les descentes de l'Eglise
  - Vol de la nacelle du tracteur ainsi que des descentes de l'Eglise
  - Point sur les travaux de la mairie et de l'assainissement du groupe scolaire
  - Travaux SNCF

*Le Maire,*  
**Stéphane TAILLASSON**



*La séance est levée à 23 heures 00.*  
*Le secrétaire de séance,*  
**Monsieur Jérôme Cantalejo**

